

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de la Monselie sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

**Étaient présents :** Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Philippe VIALLEIX, (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, René BERGEAUD, Marie Ange FLEURET BRANDAO (Ydes)

**Ont donné pouvoir :** Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Alain VERGNE (Beaulieu), Jean Philippe SERRE (Saignes) à Catherine BARRIER (Saignes), Alain DELAGE (Ydes) à René BERGEAUD (Ydes), Clotilde JUILLARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes),

Secrétaire de séance : Philippe DELCHET

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 29

Date de la convocation : 15 septembre 2023

## 20230921016DE

### ADOPTION DU REGLEMENT DE LA REDEVANCE SPECIALE (RS)

Sumène Artense communauté, compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, finance ce service public par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Conformément à l'article L. 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service public de prévention et de gestion des déchets peut collecter les déchets assimilés aux ordures ménagères issus d'une activité professionnelle, publique ou privée. À cet effet, Sumène Artense communauté applique la Redevance Spéciale, ce qui permet de ne pas faire supporter l'élimination des déchets non ménagers par les ménages. Ceci donne lieu à un financement spécifique via la Redevance Spéciale dont les modalités sont prévues à l'article L. 2333-78 du CGCT.

La mise en place de la redevance spéciale a été décidée par délibération du Conseil communautaire du 1er juin 2004 et mis à jour par la présente délibération via l'instauration d'un règlement de la Redevance Spéciale. Ce dernier a pour objet de définir les conditions générales relatives à l'application de la Redevance Spéciale pour la collecte des déchets assimilés ménagers avec une option pour la collecte des cartons bruns.

Il s'agit pour le Conseil communautaire d'adopter ce règlement qui sera applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil a après en avoir délibéré par 29 voix POUR et 1 voix CONTRE (Bernadette SIMON)  
- adopté le règlement de la Redevance Spéciale qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;  
- autorisé Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

RF  
AURILLIAC  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 04/10/2023  
015-241501055-20230921016DE

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 21 septembre 2023

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président  
Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le

Affichée ou notifiée le

Document certifié conforme



Le Président, Marc MAISONNEUVE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

RF  
AURILLAC

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 04/10/2023  
04-241501055-20230921016DE-DE

**Sumène Artense**  
COMMUNAUTÉ